

VISIOCONFERENCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

1. Les gymnases ne sont-ils pas fermés dans les métropoles en zone d'alerte renforcée ?

Se référer au tableau du ministère en annexe

2. Le masque est-il obligatoire pour les entraîneurs ?

Le masque est obligatoire pour tous les entraîneurs sauf l'entraîneur principal* ou participant à l'activité sportive.

*L'entraîneur principal, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, car il est un acteur du jeu. Le port du masque est néanmoins recommandé, même si la distanciation physique est respectée

3. En cas d'attente de résultat d'un test Covid sur un adhérent, le groupe concerné est mis à l'arrêt, mais si cet adhérent fait partie d'une fratrie, quelle est la conduite à tenir ?

Par précaution il faut que la fratrie soit isolée, l'activité de l'association peut continuer jusqu'à confirmation des résultats.

4. Les recommandations FSCF de groupe de moins de 10 personnes s'applique-t-elle aux activités de pleine nature ?

Les activités de pleine nature où la distanciation sociale est plus aisée, ne sont pas soumises à l'organisation de petit groupe. La distanciation pendant la pratique doit cependant être conservée, à savoir 2 mètres entre chaque pratiquant.

5. Pouvez-vous préciser les obligations de nettoyage obligatoire de la moquette du praticable de gymnastique sur laquelle le virucide n'est pas recommandé ?

Pour éviter les problématiques liées au nettoyage de la moquette, des précautions peuvent être prises, au regard du nettoyage au savon ou GHA systématique à chaque passage des pieds et des mains des pratiquants.

L'usage des chaussons peut également être une alternative.

- 6. Lors d'un cours de danse de salon, où plusieurs couples sont présents, seul un couple danse avec le masque. Ce dernier souhaiterait que l'ensemble des personnes présentes portent un masque, cependant il n'y a pas d'échange de partenaire, comment réagir ?**

Pour rappel, le non port du masque favorise la contamination dans les situations de contact rapproché. Cependant la nature de la pratique permet le non port du masque. Il convient donc à l'association de fixer les règles dans son protocole de reprise ce qui lui permettra de gérer ce type de situation.

- 7. En zone rouge de niveau d'alerte, quels sont les événements associatifs concernés par les limitations de 30 personnes, compétition, formation, etc. ?**

Se référer au tableau du ministère en annexe
De plus les dispositions peuvent être renforcées par les préfets et/ou les maires.

- 8. Est-ce que le co-voiturage est toléré en zone d'alerte maximale ? Et combien de passager ?**

Il n'y a pas d'interdiction à ce jour. Il faut mettre en place au sein du véhicule les gestes barrière et la distanciation :

- Port du masque obligatoire.
- Aérer pendant le voyage.
- Conserver les mêmes occupants aller/retour.

- 9. Est-ce que le port de la visière est autorisé ?**

Elle est autorisée mais ne dispense pas du port du masque. Le simple port de la visière ou autre protection en plastique (type mentonnière) n'est pas suffisant et vous expose à une amende de 135 euros.

- 10. Concernant les praticables et les locaux, il y a des entreprises spécialisées dans la désinfection qui propose des appareils pulvérisant avec des produits normés, votre avis ?**

L'utilisation de produit chimique sur le matériel et dans les locaux, n'est pas forcément bon pour la santé. L'inhalation des effluves lors de la pratique sportive ou du contact cutané, pourrait amener des effets secondaires non connus. Un simple nettoyage avec des produits classiques peuvent être tout autant efficace et beaucoup moins onéreux.

- 11. Quelles sont les moyens de désinfections pour tous les petits objets que les enfants de l'éveil se partagent, échangent, mettent à la bouche, etc. ?**

Laver les petits objets avec des produits détergents-désinfectants compatibles avec l'usage alimentaire, puis rincer et laisser sécher naturellement. Se référer au protocole d'hygiène des établissements d'accueil collectif de la petite enfance.

12. Comment garantir auprès des parents une protection efficace ?

Zéro risque c'est zéro pratique. Le protocole de reprise des activités physiques est un garant des bonnes pratiques et il peut être un élément pour rassurer les parents.

13. Pour l'activité « Eveil de l'enfant », peut-on laver les mains des enfants au GHA et à quelle fréquence ?

Il est recommandé de faire laver les mains aux enfants à l'eau et au savon, au minima avant et après la séance.

14. Comment adapter nos AG, quelles solutions pour les votes ?

Une note a été publiée dans l'infolettre en début de saison, avec une mise en ligne sur le site de la fédération. Le décret du 31 mai 2020 (2020-663), permet de tenir des assemblées générales à distance, en visioconférence, en conférence téléphonique, et ce même si les statuts de l'association ne le prévoient pas.

Il existe des outils numériques gratuits (ou payants) permettant le vote à distance (exemple : Balotilo).

15. Concernant l'activité « Eveil de l'enfant » et la participation active des parents, dans certains cas l'accès aux locaux n'est pas permis aux personnes extérieures, quelle solution ?

Les parents sont partis prenantes dans l'activité, ils sont par défaut pratiquants au même titre que leur enfant. Il faut se rapprocher des consignes des collectivités locales.

16. Nos aînés font de la gymnastique douce (avec leur petit tapis), peut-on les laisser faire leur sport ou doit-on leur interdire sachant que des enfants arrivent pour l'horaire suivant ?

Il faut que les locaux soient nettoyés, et que les pratiquants respectent la distanciation et la jauge également. L'utilisation d'un tapis personnel est un plus dans la pratique, ce qui évite le contact avec le sol (contamination possible dans les deux sens).

Prévoir 15 minutes d'aération entre les cours.

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 sept 2020)

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
Stagiaires en formation	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA
Sport à l'école & EPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA
Étudiants en STAPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA
Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	Autorisé pour les seuls résidents	→ Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné)
Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	→ Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants

* soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.



CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Piscines couvertes (tous modes d'exploitation)	Autorisé	Autorisé	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	<ul style="list-style-type: none"> → Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée
Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis... (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées
Salles de sport privées	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/mineurs)	<ul style="list-style-type: none"> → Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible
Manifestations sportives espace public	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Maximum 10 personnes	Maximum 10 personnes	<ul style="list-style-type: none"> → Droit commun des rassemblements dans l'espace public
Jauges autorisées	Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet	Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	<ul style="list-style-type: none"> → Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé	Autorisé	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	<ul style="list-style-type: none"> → Statuts / sujet légistique